

Département de l'AIN
Commune de CULOZ
DECISION DU MAIRE

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franc ANDRE-MASSE, Maire de CULOZ 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 13 février 2019 proposant de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'Agence Départementale d'Ingénierie, via une convention n° 2018-135 VOI dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation de la traversée du hameau de châtel,

Considérant la nécessité de réajuster cette prestation,

DECIDE

Article 1 : Un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du hameau de Châtel est passé avec l'Agence Départementale d'Ingénierie.

Article 2 : le présent avenant a pour objet la prise en compte d'un complément de 2 jours pour la mission « suivi des travaux ».

Article 3 : Initialement le montant de la convention s'élevait à 4 500.00 € HT, auquel il convient désormais d'ajouter le coût de la prestation supplémentaire de 900.00 € HT.

Article 4 : Au vu des modifications introduites par le présent avenant, il est constaté une incidence financière sur le montant du marché à savoir :

Montant des prestations initiales	4 500.00 € HT
Montant de l'avenant :	900.00 € HT
Nouveau montant	5 400.00 € HT

Les autres termes du marché restent inchangés.

Article 5 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en Sous-Préfecture de BELLEY, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.



A CULOZ, le 17 juin 2021
Le Maire

Franck ANDRE-MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20210617-de-2021-20-AR
Date de télétransmission : 22/06/2021
Date de réception préfecture : 22/06/2021